



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 33
Présents: 22
Absents dont :
Excusés: 6
Représentés: 5

EXTRAIT

000773

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **vingt six juillet deux mille dix sept** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Modification n° 2 du PLU de Servoz - Approbation par le Conseil Communautaire

L'an 2017, le 18 juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à CHAMONIX-MONT-BLANC, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER (Président), M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Jérémy VALLAS, M. Michel PAYOT, M. Luc BARBIER, M. Yvonick PLAUD, M. Patrick BOUCHARD, M. Gérard BURNET, Mme Sylvie CEFALI, Mme Elisabeth CHAYS, Mme Emilie CHOUPIN, Mme Christiane CLEAVER, M. Jean-Michel COUVERT, M. Maurice DESAILLOUD, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Jacqueline FATTIER, Mme Marie-Chantal FORTE, Mme Nicole MANSART, Mme Sandrine MEDEIROS, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Mme Michèle RABBIOSI, M. Jean-Pierre ROSEREN

Etaient représentés :

M. Xavier ROSEREN donne pouvoir à Mme Emilie CHOUPIN, Pierre SLEMETT donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD, André JEANDIDIER donne pouvoir à M. Maurice DESAILLOUD, Mme Agnès BALMAT donne pouvoir à M. Luc BARBIER, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Eric FOURNIER (Président)

Etaient excusés :

Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Lionel BERGUERAND, M. Jean-Claude BURNET, M. Xavier CHANTELOT, M. Christophe DELAAGE, FLORE MARCHISIO

Secrétaire de séance : M. Jérémy VALLAS

Monsieur Nicolas EVRARD, vice-président délégué et Maire de Servoz, expose que par délibération du 13 mai 2015 le Conseil Municipal de SERVOZ a approuvé la modification n°1 du PLU portant notamment sur des modifications graphiques et réglementaires applicables aux périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 et n°2.

Ses propos sont complétés par Patrick BOUCHARD, indiquant :

L'OAP n°1 inscrite au PLU en révision concernant le centre village, à proximité de l'Eglise, est appelé à recevoir un programme de logements, avec espace public de type placette, des services publics et des commerces.

Cette OAP s'inscrit aux côtés de la réhabilitation du presbytère, celui-ci étant appelé à recevoir les services de la Mairie au rez-de-chaussée et 1er étage, et activité tertiaire au 2^{ème} étage.

L'opération s'accompagne de la réhabilitation de l'Eglise et de la salle communale Jean Morel.

Ainsi une nouvelle modification de l'OAP n°1 s'est avérée nécessaire, au titre de l'article L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme, afin de permettre l'actualisation du programme envisagé par une modification graphique du PLU, portant sur les cadrages urbains et paysagers, les perspectives urbaines et paysagères, les volumes bâtis, le stationnement, les gabarits, les clôtures et la végétalisation, l'articulation de l'espace public/privé, les clôtures ainsi que les alignements et rideaux d'arbres fruitiers.

Il est précisé que le périmètre de l'OAP reste inchangé.

Par arrêté en date du 20 janvier 2017 a été organisée l'ouverture d'une enquête publique en vue du projet de modification n°2 du PLU.

En application de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme le projet de PLU modifié a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées le 19 janvier 2017, aucune observation particulière n'a été formulée.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 février au 20 mars 2017 au cours de laquelle des remarques ont été émises par le public.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur la modification envisagée, accompagnée d'une recommandation :

« au vu du risque lié « aux lits froids » - voir point 2-2-2- et pour répondre à l'inquiétude de la population sur le devenir de Servoz « cité dortoir » il pourrait être bon d'entamer une réflexion en parallèle à l'orientation d'aménagement sur l'implantation d'une zone commerciale et artisanale. De plus l'inquiétude du public sur la pérennité de vie de village devra être prise en compte lors du projet. Monsieur le Maire et ses adjoints ont bien pris conscience du problème à travers la réponse dans le procès-verbal. Dans cet objectif, il est très fortement recommandé dans la majeure partie des rez-de-chaussée soit destinée à une activité commerciale artisanale ou tertiaire. »

Au vu de ces éléments,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 1983 approuvant le POS,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2009 approuvant la révision n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2015 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2017 par lequel le Maire a organisé l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la modification n°2 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 février au 20 mars 2017,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur par lesquelles il émet un avis favorable au projet de modification,

Vu la délibération du 06 juin 2017 de la commune de SERVOZ donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de son PLU

Vu la délibération du 09 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre ladite procédure,

Vu l'avis du conseil Municipal de Servoz en date du 07 juillet 2017

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU de Servoz tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs, le cas échéant (articles R 153-20 et R 153-21 code de l'urbanisme)

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué

Le dossier du PLU modifié et approuvé est tenu à disposition du public à la CCVCMB aux jours et aux heures habituelles d'ouverture et à la Préfecture de Haute-Savoie conformément aux articles L153-22 et L 133-6 du code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,

Eric FOURNIER.

**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 mai 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil quinze, le mercredi 13 mai, à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de **SERVOZ**, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la salle communale du Presbytère, sous la
présidence de Monsieur Nicolas **EVARD**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mai 2015

PRÉSENTS : M. Nicolas **EVARD**, Maire – M. Patrick **BOUCHARD** & Mme Marie-Chantal **FORTÉ**, Maire-Adjoint - Mmes et MM Marc **BUZZOLINI**, Maxime **COTTET**, Nelly **DEPERRAZ**, Jean-Pierre **ROSEREN**, Valérie **SALARIS**, Pascal **TOURNAIRE**, Philippa **ZUCCHERO**, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et M. Isabelle **PETITJEAN** (procuration à Marie-Chantal **FORTE**), Jérôme **BOUCHET** (procuration à Nicolas **EVARD**), Lucia **BURNIER** (procuration à Philippa **ZUCCHERO**), Marie **DEVILLAZ-GENOUX**

ABSENT : M. Pierre **DEVILLAZ-GENOUX**

Secrétaire de séance : M. Maxime **COTTET**

27/2015

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

/ 3 JUIN 2015

ARRIVÉE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.10 et L 123.13,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 en date du 27 janvier 2009 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 en date du 19 février 2014 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°104 en date du 2 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1, portant sur :

- les périmètres des orientations d'aménagement n°1 et n°2,
- la modification du règlement pour les zones UA, UB, A et N sur :
 - ◆ l'implantation des constructions (mode de calcul des volumes supplémentaires),
 - ◆ l'aspect des volumes et des façades (parties boisées),
 - ◆ l'aspect des toitures.

Vu les remarques émises par la Préfecture par courrier en date du 19 janvier 2015 concernant :

- la mise en cohérence les documents graphiques avec la nature des modifications envisagées,
- la possibilité d'intégrer la suppression de la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et son remplacement par la Surface de Plancher (SP) instituée par ordonnance en 2011,
- la possibilité d'intégrer la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols) institué par la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de mars 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable en date du 20 février 2015,

Considérant que les observations soulevées par le Conseil Général ont été débattues avec le représentant local de la voirie départementale et qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet,

Considérant les remarques formulées par la Préfecture, et la modification du dossier en conséquence,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- DIT que conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, la modification N°1 approuvée est tenue à la disposition du public, en Mairie de SERVOZ aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Savoie à ANNECY,
- DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au Préfet, conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est affiché,
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette modification.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
20/05/2015
et de sa publication le 20/05/2015.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits,
Au registre, suivent les signatures des membres présents,*

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD



Département de la
HAUTE-SAVOIE
Commune de
SERVOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil onze,

le jeudi 7 juillet à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle des fêtes Jean Morel, sous la présidence de Madame Laure

SCHMUTZ, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2011

PRÉSENTS : Mme Laure SCHMUTZ, Maire - M. André DERISBOURG, Maire-Adjoint - Mmes et MM Daniel BERGEAT, Patrick BOUCHARD, Xavier CROZ, Sylviane KANTCHEFF, Célia MAREL, Hervé MOGENY, Monique TAVERNIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Christelle ANNEQUIN, Gilles BRUNOT (procuration à André DERISBOURG), Pierre DEVILLAZ-GENOUX, Stéphane DUCROZ, Nicolas EVRARD, Sophie PRUD'HOMME (procuration à Sylviane KANTCHEFF),

Secrétaire de séance : Mme Monique TAVERNIER

37/2011 | **Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu la délibération n°61/2010 en date du 3 novembre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu le projet mis à disposition du public du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 ;

Vu les remarques formulées par le public ;

Vu la délibération n°04/2011 en date du 25 mars 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu le courrier en date du 27 mai 2011 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, formulant à l'encontre de la délibération du 25 mars 2011 des observations valant recours gracieux ;

Vu la délibération n°36/2011 retirant la délibération n°24/2011 du 25 mars 2011 ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter la modification complémentaire : enlèvement du pastillage en zone d'exploitation agricole pour l'habitation située sur la parcelle n°1420 au Bouchet ;

Considérant que les observations formulées par Monsieur le Préfet ont été prises en compte dans le nouveau dossier d'approbation et que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- DIT QUE la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise au Préfet ;
- DIT QUE le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Servoz et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- DIT QUE la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE

01 AOÛT 2011

BUREAU DE L'URBANISME

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Au registre, suivent les signatures des membres présents.



Madame le Maire,

Laure SCHMUTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil neuf, le mardi 27 janvier à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des fêtes Jean Morel, sous la présidence de Madame Laure
SCHMUTZ, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2009

PRESENTS : Mmes Laure SCHMUTZ, Maire, M. et Mme André DERISBOURG, Sophie-PRUD'HOMME,
Maires-Adjointes, Mmes et MM Christelle ANNEQUIN, Daniel BORGEAT, Patrick BOUCHARD,
Gilles BRUNOT, Xavier CROZ, Pierre DUREL, LAZ-GENOUX, Stéphane DUCROZ, Sylviane
KANTCHEFF, Nicolas EVRARD, Célia MAREL, Hervé MOUËNY, Monique TAVERNIER,
Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Célia MAREL

- 4 FEV. 2009

BUREAU DE L'URBANISME

1/2009 **Objet : Approbation révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R. 123-25 ;

VU la délibération du conseil municipal du mercredi 26 juin 2002, prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 novembre 1983 et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2005 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné aux articles L.123-1 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2007 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 2/2008 en date du 7 avril 2008 mettant à l'enquête publique le P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal n°6/2008 en date du 21 mai 2008 prolongeant l'enquête publique du P.L.U. ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 21 mars 2008, en raison de la réduction d'espaces agricole ou forestier, et conformément à l'article R. 123-17 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de révision N°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R 123.24 et R. 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de révision approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Servoz (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- à la Sous-Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques (*en l'absence de S.C.O.T. approuvé*) un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R123-25 du code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Au registre, suivent les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire en vertu de :

- sa publication le 30/01/2009,
- sa transmission le 30/01/2009 et sa réception en Sous-Préfecture de Bonneville.



Madame le Maire,

Laure SCHMUTZ

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE

- 4 FEV. 2009

BUREAU DE L'URBANISME